

Préface

L'ouvrage que le lecteur a pu découvrir ici relevait d'un pari osé ! Celui de (re)construire une réflexion théorique sur le constitutionnalisme transnational. Si le texte révèle la démarche qu'a empruntée le Professeur Vichinkeski Teixeira pour conduire son cheminement intellectuel, il n'est cependant pas né du hasard.

Anderson Vichinkeski Teixeira nourrit une double passion : celle d'intellectualiser et de théoriser les phénomènes juridiques – notamment constitutionnels – qu'il observe mais également celle de confronter ses connaissances aux défis du monde contemporain ! Cet ouvrage représente le résultat de cette rencontre. Il constitue tout à la fois un carrefour des savoirs sur le constitutionnalisme comparé mais également une réflexion personnelle sur le constitutionnalisme transnational, ce qu'il est mais également ce qu'il pourrait être. Si ce dernier a connu ces dernières décennies et connaît toujours un certain engouement, le mérite de l'ouvrage repose sur une volonté de repenser ontologiquement ce qu'il peut être. La volonté de l'auteur consiste à emmener son lecteur dans le cheminement de sa pensée sans jamais le forcer à adopter son point de vue. La réflexion se veut ouverte et ce n'est pas le moindre des mérites de l'auteur que de présenter son point de vue sans l'imposer. L'ouvrage remet en perspective des questions et doctrines historiquement connues à travers un cheminement qui se veut conceptuel et constructif sans céder à leur nécessaire implication pratique. Il appartient alors à chaque lectrice ou lecteur de se faire sa propre opinion et d'adhérer ou de nuancer voire de se séparer des propos présentés par l'auteur. Malgré le titre de l'ouvrage, les idées avancées ne sont jamais imposées mais formulées en termes de suggestions ou de possibles explications...

Que tire le lecteur de cette réflexion ? Deux options sont envisageables. Soit l'auteur fournit un nouvel éclairage à ce qui est déjà connu : son apport est intellectuel mais ne renouvelle pas les résultats observables. Soit il invite à repenser l'objet même qu'il étudie afin de lui donner un nouvel élan et un nouveau visage. Que nous apporte cette lecture ?

Le point de départ retenu par l'auteur ramène le lecteur dans un univers constitutionnel historique connu, tout au moins dans la pensée occidentale, sur ce qu'a représenté ce qu'il est convenu d'appeler le « constitutionnalisme historique ». A travers les différentes conceptions de la Constitution, envisagées comme des présupposés, l'ouvrage rappelle ces origines dans une logique aujourd'hui oubliée : celle selon laquelle les constitutions n'ont pas toutes été écrites pour remplir les mêmes fonctions et ont été pensées en différents endroits du globe à des moments différents pour répondre à des finalités elles-mêmes différentes. Ces considérations nous rappellent finalement que le constitutionnalisme historique est également géographique et qu'il ne peut se satisfaire d'une unique transposition des idées. Le constitutionnalisme transnational se nourrit ainsi de la circulation des idées et de leur adaptation aux contextes dans lesquels elles gravitent sans jamais oublier les particularités qui affectent chaque régime. Ce nomadisme du constitutionnalisme transnational le transforme à travers chaque nouvelle expérience.

La question qui surgit alors revient à s'interroger sur la transformation de la constitution envisagée comme véhicule des idées dans ses relations avec les différentes théories du constitutionnalisme. Après tout, la constitution n'est qu'un texte ! Il faut le faire vivre. Quelles idées véhicule-t-il et comment les interconnecter ? Le constitutionnalisme transnational apparaît alors comme la réalisation de ce chaînon manquant entre idéologies gravitant autour du constitutionnalisme et leur dimension déterritorialisée et intellectualisée dont la protection des droits fondamentaux constituerait un point d'orgue. Il y aurait donc dans cette réflexion sur l'internationalisation un élargissement et un réordonnement des justifications tant objectives que subjectives donnant naissance à une synthèse conduisant à un constitutionnalisme transnational raisonné et praticable. Il devient alors nécessaire de repenser une ontologie du constitutionnalisme à la lumière de ces transformations.

La réflexion emprunte ici un chemin digne de l'observation que l'on pourrait faire à travers un kaléidoscope fournissant mille pistes différentes pour expliquer sa complexité. Il devient alors indispensable de prendre en considération une multitude de facteurs contradictoires justifiant le recours à une logique apaisante et ordonnée que représenterait le constitutionnalisme transnational.

Construire une nouvelle théorie ? Certes ! Mais pourquoi faire ? Quel en est l'intérêt ? Et surtout quels en sont les ressorts ? Le monde a-t-il changé d'une telle façon que les explications, raisonnements et constructions juridiques d'hier n'ont plus de pertinence pour comprendre et analyser les transformations que les constitutions nous font vivre, qu'elle se parent ou non d'une référence au constitutionnalisme. Et si les constitutions ne sont pas les causes de ces transformations, à qui convient-il de les imputer ? Une telle construction repose sur un pari. Celui

de mieux comprendre un phénomène qui demeure en perpétuelle mutation. Si les idées d'hier demeurent, il faut savoir les réinterpréter et pouvoir en modifier le sens et la portée. Or, une telle entreprise ne peut se faire qu'en élargissant les horizons et le champ de la réflexion. Le droit comparé nous y invite.

Le temps de la constitution comme source d'organisation des pouvoirs et de gestion des conflits entre organes publics n'a certes pas disparu – il continue de représenter une grande partie des programmes enseignés aux étudiants en droit et science politique – mais ne permet plus de comprendre l'essence du ou des constitutionnalismes contradictoires et conflictuels. Le cadre demeure et avec lui ses fonctions objectives mais il est remis en cause par des forces telluriques subjectives issues des contextes, publics ou privés, dans lequel ces constitutionnalismes évoluent. Le constitutionnalisme transnational n'est plus uniquement un fondement mais devient une force unifiante du droit intégrant les dimensions internationales et locales. Rien ne peut plus être approché dans l'indifférence de ce qui se passe autour de soi, dans la gestion des grandes crises humaines : l'internationalisation définie en ce sens n'est plus une option mais une nécessité. Oublier les éléments objectifs d'une pandémie ou de ravages sur le climat nous ramène à une réalité que les événements d'hier ne nous avaient pas permis d'imaginer – ou pour le moins, pas en ces termes. Cependant, la contrepartie de cette logique d'ensemble repose sur un pluriversalisme qui s'impose à nous comme une autre donnée obligeant le constitutionnalisme transnational à ne jamais revêtir le même visage que celui qu'il arbore dans un contexte donné. Le constitutionnalisme transnational tire sa vitalité de sa diversité et de sa capacité d'adaptation : il informe plus qu'il n'endoctrine, permet la réflexion sans jamais l'imposer, promeut la liberté de l'individu en lui démontrant qu'il est l'acteur de son destin sans jamais l'emprisonner.

Faut-il aller encore plus loin ? C'est ce que propose l'auteur en pensant le constitutionnalisme comme un futur commun. Il appartiendra à chacune et chacun de se faire sa propre idée et de forger ses propres convictions. Une chose est cependant certaine, l'ouvrage qui a été ici proposé ne peut laisser indifférent et remplit l'une des fonctions les plus nobles du droit : celui de partager la connaissance en l'interrogeant et en lui proposant d'autres chemins de réflexion sans jamais considérer que ce qui est connu doit demeurer immuable.

Xavier Philippe
*Professeur de droit public
à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne,
Directeur de l'ISJPS – Institut des sciences juridique
et philosophique de la Sorbonne*

